

Question de Mme Katrin Jadin à la vicepremière ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale, sur "le statut des ambulanciers volontaires" (n° 414)

Katrin Jadin: Lors du Conseil des ministres du 27 avril 2007, un arrêté royal devait être pris pour améliorer le statut des ambulanciers volontaires en alignant le montant annuel de leurs indemnités sur celles des pompiers volontaires.

En novembre 2008, vous m'aviez signalé qu'un projet d'arrêté tendant à améliorer le statut des ambulanciers volontaires existait. Un groupe de travail allait aussi être mis en place, en collaboration avec les entités régionales et les organisations représentatives.

Où en est-on aujourd'hui? Quelles sont les conclusions du groupe de travail? Quand va-t-on améliorer le statut des ambulanciers volontaires?

01.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: Nous avons créé une base légale dans la loi "dispositions diverses" du 6 mai 2009. Après consultations, nous avons travaillé sur un arrêté royal qui permettait de régler le statut des ambulanciers volontaires, lorsque le gouvernement est tombé.

01.03 **Katrin Jadin:** Si cet arrêté royal est prêt, le Parlement peut prendre les mesures qui s'imposent. Nous vivons en pleine démocratie parlementaire, autant en profiter.

01.04 **Laurette Onkelinx**, ministre: C'est un arrêté royal qui doit être pris, sur base d'une loi. Sinon, il faudrait détricoter ce que nous avons fait.

Le **président:** S'il y a consensus, un gouvernement en affaires courantes peut prendre un arrêté royal.

01.05 **Laurette Onkelinx**, ministre: Il n'y a pas urgence. Mais nous pourrions peut-être le prendre lors l'extension de la notion d'affaires courantes.